

3.A.V.B.
Société civile immobilière au capital de 500 euros
Siège social : 12 rue Le Veillard
95880 ENGHEN LES BAINS
RCS 750 511 107

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'an deux mille dix-neuf,
Le 22.02.2019,
A 20h00,

Les soussignés,

Madame Camilla-Rose Vernhes-Bacetti
Propriétaire d'1 part
Numérotée 1

Monsieur Alexandre Vernhes-Bacetti
Propriétaire d'1 part
Numérotée 2

Madame Nadège Bacetti,
Propriétaire de 48 parts
Numérotées de 3 à 50

Prennent conformément aux articles 1861 à 1868 du Code civil et à l'article 12 des statuts de la société, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Monsieur Gilles Vernhes était détenteur de 25 parts de la société 3.A.V.B. qu'il a totalement cédées. Par actes de cession en date du 22.02.2019, Monsieur Gilles Vernhes a cédé 23 parts à Madame Nadège Bacetti, 1 part à Madame Camilla-Rose Vernhes-Bacetti et 1 part à Monsieur Alexandre Vernhes-Bacetti.

En conséquence, à compter de ce jour,

- Monsieur Gilles Vernhes n'est plus associé de 3.A.V.B.,
- Madame Nadège Bacetti devient associée majoritaire,

- Madame Camilla-Rose Vernhes-Bacetti et Monsieur Alexandre Vernhes-Bacetti deviennent associés de la société 3.A.V.B..

Ils décident en conséquence de modifier les statuts de la société 3.A.V.B. comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Monsieur Gilles VERNHES apporte à la Société la somme de deux-cent cinquante euros, 250 Euros

Madame Nadège BACETTI apporte à la Société la somme de deux cent cinquante euros, 250 Euros

Montant total des apports en numéraires 500 Euros

Cette somme de 500 euros a été intégralement versée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque LE CREDIT LYONNAIS Agence de ENGHIEU ainsi que l'atteste un Certificat de ladite banque en date du 11 FEVRIER 2012.

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros.

Il est divisé en 50 parts – de 10 euros –, numérotées de 1 à 50, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés de la manière suivante :

Madame Camilla-Rose VERNHES-BACETTI à concurrence d'1 part, numérotée 1.

Monsieur Alexandre VERNHES-BACETTI à concurrence d'1 part, numérotée 2.

Madame Nadège BACETTI à concurrence de 48 parts, numérotées de 3 à 50 parts. »

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Gilles Vernhes de son mandat de cogérant de la société 3.A.V.B avec effet à compter de ce jour.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés décident de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie conforme du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi.

Le présent acte, qui constate les décisions des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives de 3.A.V.B..

A cet effet, un original des présentes est remis à Madame Bacetti, gérante et associée, qui le reconnaît.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

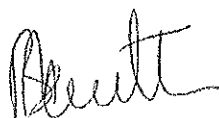
Certifié conforme à l'original

Madame Nadège BACETTI
Gérante et Associée



Madame Camilla-Rose VERNHES-BACETTI
Associée

(Représentée par ses parents Madame Nadège Bacetti et Monsieur Gilles Verhnes)



Monsieur Alexandre VERNHES-BACETTI
Associé

(Représenté par ses parents Madame Nadège Bacetti et Monsieur Gilles Verhnes)

